

# Sécurité

## Transport de bouteilles

### Réglementation

Le transport de bouteilles de gaz est régi par l'arrêté du 29 mai 2009, relatif au transport de marchandises dangereuses par voie terrestre, dit arrêté TMD, rendant applicable l'accord européen ADR.

### Périmètre d'application ADR

Les prescriptions de l'ADR ne vous sont pas applicables si le transport s'effectue accessoirement à votre activité principale, tel que l'approvisionnement ou le retour de chantiers de bâtiments, de génie civil, de travaux de mesure, de réparations et de maintenance, en quantité ne dépassant pas 450 litres par emballage, ni les quantités maximales totales spécifiées au 1.1.3.6 ("règle des 1000 points").

Les prescriptions de l'ADR vous sont applicables si vous effectuez un transport pour votre approvisionnement et votre distribution interne ou externe.

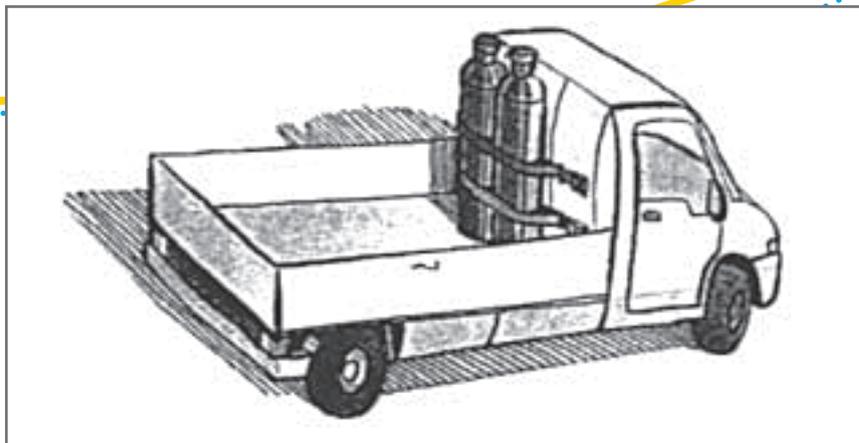
### Exigences ADR

Lors du transport de bouteilles de gaz il faut toujours être muni :

- d'un Bon de Livraison pour le transport en cours,
- d'une lampe portative,
- d'un extincteur 2 kg poudre.

Pour exemple et dans la limite de la charge utile de votre véhicule, vous pouvez transporter les quantités suivantes sans formalités supplémentaires :

- soit 20 grandes bouteilles d'oxygène, d'argon ou d'autres gaz neutres (B50 - 10m<sup>3</sup>) ;



- soit 12 grandes bouteilles d'acétylène (7m<sup>3</sup>) ;
- soit 6 grandes bouteilles d'oxygène et 6 grandes bouteilles d'acétylène ainsi que 4 grandes bouteilles de gaz neutres ;
- soit 9 grandes bouteilles de propane (35 kg) ;
- soit 25 petites bouteilles de propane (13kg).

Le calcul de la quantité maximale pouvant être transportée, sans respecter l'intégralité des exigences ADR correspond à la "règle des 1000 points".

La présence d'autres matières dangereuses (ex : liquides inflammables, solvants, carburants...) a une influence sur le calcul des "points".

L'application Air Products Delivery Tool permet de connaître le nombre de "points" associé à votre livraison lors de l'impression du Bon de Livraison.

Dans le cadre d'un dépassement des "1000 points", d'autres exigences provenant de l'ADR doivent être respectées.

**N'hésitez pas à en parler avec votre interlocuteur privilégié Air Products.**

### Transport des bouteilles

Pour protéger le chauffeur en cas de fuite de gaz, nous préconisons :

- une **séparation physique** entre la cabine et le chargement,
- une **ventilation** haute et basse (pour éviter les accumulations dangereuses de gaz en cas de fuite).

Pour éviter le risque de chute de bouteilles, nous recommandons :

- un plancher lisse
- **l'arrimage des bouteilles en position verticale SURTOUT POUR L'ACÉTYLENE** et les gaz liquéfiés (propane, CO<sub>2</sub>).

### Formalités des dépositaires-livreurs

Etant donné que vous transportez des marchandises qui ne vous appartiennent pas, vous êtes désormais obligés d'obtenir une dérogation à l'Inscription au Registre des Transporteurs et des Loueurs auprès de votre DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. La démarche à suivre pour l'obtention de cette dérogation est simple et gratuite.

**Contactez votre interlocuteur privilégié Air Products afin de vous informer et vous aider dans cette démarche.**

Cette dérogation ne concerne pas les dépositaires-livreurs déjà inscrits au Registre des Transporteurs.

**Pour toute urgence, n'hésitez pas à nous contacter au 0 800 480 000.**

**Pour plus d'informations, contactez**

**Air Products SAS**

45 avenue Victor Hugo

Bâtiment 270 Parc des Portes de Paris

93300 Aubervilliers

France

T 0800 480 030

frinfo@airproducts.com



**tell me more\***  
airproducts.fr

\*pour en savoir plus